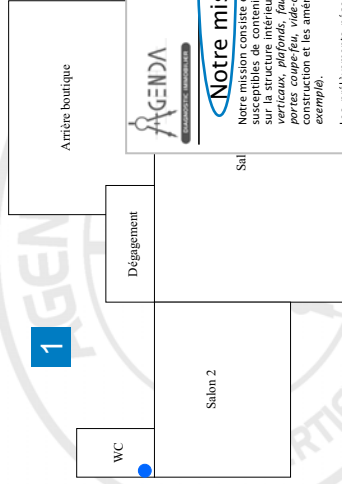


**SYNTHESE**

<b>Croquis</b>	Propriétaire : MR Patrick DURANT 69 avenue Charles de Gaulle 13 000 MARSEILLE Dossier : 0611007506 Bâtiment : Niveau : RDC
----------------	--



1

2

**Notre mission consiste en**  
 Notre mission consiste en une recherche systématique, visuelle et non destructive de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les locaux situés au 69 avenue Charles de Gaulle à Marseille.  
 Nous avons effectué nos recherches sur la structure intérieure du bâtiment et de ses sous-ensembles (murs, plafonds, cloisons, gaines, coffres, portes coupe-feu, faux plafonds, poutres et charpente, planchers, conduits de fluide, volets coupe-feu, portes coupe-feu, vide-oraires, trémies d'ascenseur) et ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels (chaudière par exemple).

**CONCLUSION**

Laurent DUPOND, Certifieur Agenda, atteste pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent certificat,  
 Qu'il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante conformément à la liste figurant en annexe du décret 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.  
 Le repérage par pièce des matériaux et produits est détaillé dans la cartographie et dans les annexes. La fiche récapitulative, les grilles d'évaluation, les croquis de repérage, les notes d'information et les préconisations sont associés au présent rapport qui ne peut être reproduit qu'intégralement.

3 Qu'il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 12 février 2007  
 Dossier n° : 06-11007506  
 Adresse de l'Intervention : 27/10/2006 de 14h00 à 14h40 (durée : 00h40)  
 Nom de l'Intervenant : Laurent DUPOND  
 Attestation de compétence : 15 janvier 2003 SHERWOOD Certificat N DPA 002  
 L'expertise a été réalisée en présence de : MR Patrick DURANT (Propriétaire)  
 Fait à PELLISSANNE, le 12 février 2007, en deux (2) exemplaires originaux

- 1 Croquis du bien diagnostiqué avec localisation des matériaux amiantés.
- 2 Définition précise du cadre de la mission.
- 3 Conclusion du constat et renseignements sur l'expert et son attestation de compétence (il est à noter qu'une copie de l'attestation doit être annexée à chaque rapport).

**IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITES**

Parties d'immeuble visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du repérage
RDC Salon n°1	Mur(s) Enduit Peint, Plafond Enduit Peint, Plancher Carrelage	Absence
RDC Salon n°2	Faux plafond lambris bois Peint ou vernis, Mur(s) Enduit Peint, Plancher Carrelage	Absence
RDC Toilettes WC	Conduit de fluide PVC, Mur(s) Enduit Peint, Plafond Enduit Peint, Plancher Carrelage	Absence
RDC Dépagement	Mur(s) Enduit Peint, Plafond Enduit Peint, Plancher Carrelage	Absence
RDC Arrière boutique	Mur(s) Enduit Peint, Plafond Enduit Peint, Plancher Carrelage	Absence

4

Voir Annexe n°1



**AMIANTE**

**FICHE RÉCAPITULATIVE**  
 Dossier : 0611007506 - Expertise du : 27/10/2006

Adresse de l'Immuable : 69 avenue Charles de Gaulle 13 000 MARSEILLE  
 MR Patrick DURANT  
 69 avenue Charles de Gaulle 13 000 MARSEILLE

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant notamment les résultats des analyses effectuées sur les matériaux et produits suspectés de contenir de l'amiante, ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation. Ce dossier doit préciser la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et le cas échéant, des travaux effectués à l'issue du diagnostic prévu à l'article R.1334-16 du Code de la Santé Publique. Il est tenu à la disposition des propriétaires et des occupants du bien concerné. Le présent rapport est destiné à l'usage des seuls organismes de sécurité sociale. Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

**Légende utilisée dans les tableaux ci-dessous :**

S3C : Surveillance à trois (Articles R.1334-77 et R.1334-78 du Code de la Santé Publique) - S : Surveillance - T : Travaux de confinement ou retrait (selon articles R.1334-18 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique) - E : Analyse d'empoussièrement de l'air - IT : Impossibilité technique de prélèvement - P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/09/2002) - R : Remplacement de l'élément (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/09/2002) - A : Bon état de conservation - B : Degradations locales - C : État dégradé

N°	Pièce	Repérage matériaux ou produit	Présence d'amiante	Précisions
	RDC Toilettes - WC	Conduit de fluide Amiante-ciment	OU	A

ANNEXE 1		PIECE : RDC Toilettes WC		Etat de conservation	
murs	Commentaires et désignation du produit	ZL	Résultat	Etat de conservation	Préconisation

ANNEXE 2		INDICATEURS VALEURS DE DEGRADATION	
Type de PRODUIT ou MATÉRIAU	Etat de conservation	A	B
Canalisations			

(1) D'après le type d'élément, notre connaissance des matériaux et de leurs dates de fabrication, nous attestons que ce produit contient de l'amiante.

4

Tableau descriptif de l'ensemble des pièces du bien avec énumération des revêtements qui les composent.

5

Fiche récapitulative en cas de matériau amianté avec renseignements sur l'état de conservation, l'existence d'un prélèvement, la préconisation du diagnostiqueur. (En cas de prélèvement le rapport d'analyse du laboratoire agréé doit être annexé au rapport).

